

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2019 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville, à Tingwick.

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (19h)
MM Gervais Ouellette, conseiller (19h)
Ghislain Gagnon, conseiller (19h)
Pierre Lessard, conseiller (19h)
MME Marjolaine Vaudreuil, conseillère (19h)
Céline P. Langlois, conseillère (19h)
M. Pierre-André Arès, conseiller (19h)

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h par le maire, Réal Fortin. Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire.

Le maire, Réal Fortin fait lecture de la réflexion.

Réflexion : « La curiosité est pour l'esprit ce que l'appétit est pour le corps. »

2019-12-397

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PRÉSENTATION REPRÉSENTANT DE TINGWICK AU CONSEIL JEUNESSE : M. BASTIEN CARIGNAN

Le maire, Réal Fortin présente le représentant de la Municipalité de Tingwick au conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2020 M. Bastien Carignan.

DÉPÔT DE 2 ÉTATS COMPARATIFS PRÉVUS À L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL

La directrice générale et secrétaire trésorière dépose deux états comparatifs tel que prévus à l'article 176.4 du code municipal.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2019

Rien à signaler.

2019-12-398

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2019

Considérant que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019 dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Céline P. Langlois, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019 soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-12-399

ADOPTION DES COMPTES

Fournisseur	Description	Montant
Construction Sébastien Lemay	1er et 2e versement déneigement secteur Trois-Lacs	11 497.50 \$

ADMQ	Formation infrastructures Éric Ouellette du 22 mai 2019	394.36 \$
Aréo-Feu	Habit de combat service incendie	3 045.09 \$
Céline P. Langlois	Décorations de Noël	965.28 \$
Centre du Camion Gauthier	Inspection camion #6	453.86 \$
Champoux revêtement gouttières rampes	Nettoyage gouttières salle paroissiale	270.19 \$
ChemAction	Pièces de rechange pompe doseuse puits	835.87 \$
Entreprise MO	Creusage de fossés rang 8, gravier réparation rue Rita et Bord de l'eau et Chemin Kingsey, petite pierre déneigement et sable	36 353.22 \$
Équipement JDR	Réparation camion #6	241.80 \$
FQM	Service d'ingénieur rue du Bord de l'eau	3 531.42 \$
GRYB	Dent pour l'excavatrice	132.22 \$
Groupe Degrandpré	Pièces abreuvoir salle	2.76 \$
Hamel et Hamel	Fusible réservoir eau potable	19.46 \$
JE Marchand	Réparation camion #2	110.38 \$
J. Marc Laroche	Électricité abreuvoir salle, réparation éclairage Hôtel-de-Ville, sentinelle garage et réparation fil sentier vents forts et réparation luminaires de rues, électricité air climatisé Pavillon Armand-Rousseau	2 088.35 \$
Kubota	Filtre et cartouche tracteur kubota	70.55 \$
Location d'outils Victo	Rouleau compacteur rangs 9 et 8 et batteries lumières d'urgence bureau	1 038.40 \$
Machineries Serge Lemay	Réparation excavatrice	51.45 \$
Manon Michaud	Activités service de garde octobre et novembre 2019	162.48 \$
Maureen Martineau	Livres bibliothèque	285.53 \$
Martin Lévesque	2e versement facture chemise et pantalon Benoît Racine	62.66 \$
Pavage Veilleux	Réparation pavage rues Ste-Marie et Cayouette	6 869.12 \$
Pièces d'auto Allison	Pièces camions #2, #7, #8 et achat outils garage	2 601.12 \$
Pierre-Luc Pépin	Contrat entretien Parc à l'ombre des Pins	1 950.00 \$
Plomberie Denis Carignan	Abreuvoir et installation salle paroissiale	2 378.23 \$
Les Pompes R. Fontaine	Entretien poste de pompage eaux usées rue St-Joseph et remontée pompes	4 898.24 \$
La Sablière de Warwick	Location boîte pour asphalte	275.94 \$
Sel Warwick	Sel à déglçage	21 941.77 \$

Services Mobiles Cloutier	Réparation camion #1 et #6	938.28 \$
Signalisation Lévis	Plaque 911 et panneau arrêt	181.03 \$
Techservice	Réparation poste de pompage eaux usées rue St-Joseph	289.09 \$
Vacuum 2000 inc.	Débloquer puisard rue du Bord de l'eau en face de chez Guy Pépin	1 057.77 \$
Veolia	Réactif eau potable	116.42 \$
Vert Tige	Entretien plates-bandes	4 185.09 \$
VFD	Pièces poste de pompage eaux usées rue St-Joseph	39.30 \$
Vivaco	Achat divers	1 977.32 \$
Total		111 311.55 \$

Sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que les comptes présentés soient acquittés pour une somme globale de 111 311.55\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Ramsay dépose la liste des comptes du mois de novembre 2019 relatif à sa délégation de pouvoir pour un montant total de 80 211.33\$. Cette liste a été remise à tous les membres du conseil le 28 novembre 2019.

RAPPORT CONSEILLER RESPONSABLE D'UN DOSSIER

Le conseiller, Gervais Ouellette

- L'hiver et le déneigement ont débuté tôt cette année mais l'équipe était prête.

Le conseiller, Ghislain Gagnon

- Invite les citoyens au dernier Porto Chocolat organisé par Antoinette Paradis. Mentionne également que Mme Paradis continuera de s'occuper du Sentier Les Pieds d'Or qu'elle abandonne l'organisation du Porto Chocolat seulement.

La conseillère, Marjolaine Vaudreuil

- La journée des enfants dimanche dernier s'est très bien passée.

La conseillère, Céline P. Langlois

- Rien à signaler.

Le conseiller, Pierre-André Arès

- Le lancement de Municipalité Amie des enfants a eu lieu ce dimanche 1^{er} décembre dernier. M. Arès remercie la collaboration de ses collègues conseillères et de l'équipe MADA.
- Mentionne qu'il a assisté à la réunion de la formation du 1^{er} conseil d'administration d'Action Environnement Tingwick.

Le conseiller, Pierre Lessard

- Mentionne que les changements climatiques ont un immense impact pour l'agriculture. Pour faire suite à ce constat une aide de 300 000\$ a été annoncé par le gouvernement.

Le maire, Réal Fortin

- A participé à une formation sur les changements climatiques.
- Lors de la 16^e édition du Prix Galart Madame Maureen Martineau a obtenu un prix pour le roman «Sang mêlée». Félicitation à Madame Martineau!
- Le budget est en préparation.

- Informe les citoyens que la richesse foncière uniformisée a augmenté. Nous comptons 10 nouvelles maisons en 2019 et 58 nouveaux propriétaires.

INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dérogation mineure : Madame Johanne Bourbeau et Monsieur Roger Allaire La résolution numéro 2019-12-400

Considérant que le lot visé est le lot 5 498 775 du Cadastre du Québec, situé dans les zones R-2 et R-3;

Considérant que la profondeur du terrain est à 71.1 mètres par rapport au lac les Trois-Lacs;

Considérant que la profondeur minimale par rapport à un lac ou un cours d'eau doit être à 75 mètres;

Considérant que le *Règlement de lotissement #2010-312* indique :

Superficie et dimensions minimales des lots non desservis (Ni égout, ni aqueduc)

Zones	Toutes les zones
Superficie minimale :	3 000 m ² ⁽¹⁾
Largeur minimale sur la ligne avant	50 m
Profondeur moyenne minimale	75 m ⁽²⁾⁽³⁾

(1) Cette superficie est de 4 000 m² lorsque le terrain est situé à moins de 100 m d'un cours d'eau ou 300 m d'un lac.

(2) La norme visée ne s'applique pas à un lotissement effectué entre la ligne des hautes eaux et une rue existante située à moins de 75 m de cette ligne des hautes eaux.

(3) La profondeur moyenne minimale s'applique seulement lorsque le terrain est situé à moins de 100 m d'un cours d'eau ou 300 m d'un lac.

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent l'acceptation de la présente dérogation pour les motifs suivants :

1. Ça ne cause aucun préjudice aux voisins.
2. La superficie du lot a déjà été acceptée par dérogation auparavant par la municipalité;
3. La dimension du terrain est d'une superficie raisonnable pour y implanter les services.

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu d'accepter la présente dérogation pour les motifs énumérés précédemment.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2019-12-401

Dérogation mineure : Madame Evelyne May Hannon

Considérant que le lot visé est le lot 5 498 946 du Cadastre du Québec, situé dans la zone RU-1;

Considérant que le nouveau lot formé aura un frontage de 37.71 mètres;

Considérant que le frontage minimal doit être à 50 mètres;

Considérant que la remise est actuellement conforme;

Considérant que la remise doit être à au moins 1.5 mètres de la limite arrière de la propriété;

Considérant qu'avec le nouveau lot formé, la remise sera à 0.15 mètre de la limite arrière;

Considérant que le *Règlement de lotissement #2010-312* indique :

TABLEAU 1
Superficie et dimensions minimales des lots non desservis
(Ni égout, ni aqueduc)

Zones	Toutes les zones
Superficie minimale :	3 000 m ² ⁽¹⁾
Largeur minimale sur la ligne avant	50 m
Profondeur moyenne minimale	75 m ⁽²⁾⁽³⁾

(1) Cette superficie est de 4 000 m² lorsque le terrain est situé à moins de 100 m d'un cours d'eau ou 300 m d'un lac.

(2) La norme visée ne s'applique pas à un lotissement effectué entre la ligne des hautes eaux et une rue existante située à moins de 75 m de cette ligne des hautes eaux.

(3) La profondeur moyenne minimale s'applique seulement lorsque le terrain est situé à moins de 100 m d'un cours d'eau ou 300 m d'un lac.

Considérant que le règlement de zonage # 2010-311 indique :

7.8 Normes d'implantation

Un bâtiment accessoire doit être distant (murs) d'au moins 3 m de tout autre bâtiment et à 1,5 m de toutes lignes latérales ou arrière. Lorsque le bâtiment accessoire est rattaché ou détaché, ce dernier doit respecter les marges d'un bâtiment principal de la zone où il est situé.

[...]

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent l'acceptation de la présente dérogation pour les motifs suivants :

1. Il n'y a aucun changement visuel à la propriété;
2. La maison a été construite très loin de la rue;
3. Ça ne cause aucun préjudice aux voisins.

En conséquence, sur proposition de la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyée par le conseiller Pierre Lessard, il est résolu d'accepter la présente demande pour les motifs énumérés précédemment.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

INSPECTEUR MUNICIPAL

2019-12-402

Achat de 2 sets de chaîne camion de déneigement (approximativement 1 725\$)

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette et résolu d'effectuer l'achat de 2 sets de chaîne pour les camions de déneigement au montant de 1 725\$ chacune.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-12-403

Comité de pêche Trois-Lacs Asbestos : demande une aide financière pour le déneigement du chemin sur le lac

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyé par la conseillère Marjolaine Vaudreuil et résolu d'accepter de verser la somme de 400\$ au Comité de pêche Trois-Lacs Asbestos pour les aider à défrayer le déneigement du chemin sur le lac.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-12-404

Demande d'appui et demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local : MRC du Haut-Saint-François

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

La capacité de payer des municipalités;
L'accès difficile aux programmes existants;
Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
La pérennité des infrastructures.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, **IL EST RÉSOLU** :

QUE la municipalité de Tingwick appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, Sébastien Schneeberger afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents requis à cette fin.

2019-12-405

Demande conjointe au Ministère des Transports : courbe Chemin des Lacs : surélévation : St-Rémi-de-Tingwick, Tingwick, Asbestos et Danville

Considérant les changements climatiques;

Considérant qu'il y a de plus en plus de pluie abondante et que dans le secteur Trois-Lacs l'eau monte rapidement jusqu'à ensevelir la courbe du Chemin des Lacs à Asbestos;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que la Municipalité de Tingwick conjointement avec la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick et les villes d'Asbestos et de Danville demande au Ministère des Transports la surélévation de cette courbe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- Lettre de remerciement du député de Richmond-Arthabaska pour la lettre de félicitations transmis à la suite de son élection.

ADMINISTRATION

2019-12-406

Compte-rendu soirée galette Sarrazin : Messieurs Michel Hinse, Florimont Charland et Madame Sylvie Morin

Considérant que les organisateurs des vendredis galette sarrazin, Messieurs Michel Hinse, Florimont Charland ainsi que Madame Sylvie Morin donne un compte-rendu de leurs soirées de galette;

Considérant qu'ils désirent continuer la tenue de ces vendredis après la période des fêtes;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre Lessard, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu que la Municipalité de Tingwick s'engage à poursuivre leur collaboration en 2020 en permettant la location de la salle gratuitement ainsi que le paiement du permis de boisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Remerciement du président de la Garde Paroissiale St-Patrice de Tingwick, M. Michel Hinse

M. Michel Hinse, président de la Garde Paroissiale St-Patrice de Tingwick remercie le conseil pour la fourniture de bouteilles réutilisables gratuites lors de leur soirée des membres.

2019-12-407

Présentation et décision : soumission ramonage de cheminées pour l'année 2020

Les soumissions ont été ouvertes à 11h00 le jeudi 28 novembre 2019 par Chantale Ramsay, directrice générale en présences de Madame Joëlle Ladouceur (réceptionniste/coordonnatrice en loisir) et Monsieur Mario Therrien (secrétaire administratif).

Nom	Prix	Conformité
Ramonage Hébert	46.80\$/cheminée	oui

La soumission de Ramonage Hébert est la seule soumission déposée et est conforme.

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu de retenir la soumission de Ramonage Hébert pour le ramonage de cheminées pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-12-408

Approbation des séances pour l'année 2020

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Céline P. Langlois et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 19h :

13 janvier	3 février	2 mars
6 avril	4 mai	1 ^{er} juin
6 juillet	3 août	14 septembre
5 octobre	2 novembre	7 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-12-409

Participation Jeudis en chanson 2020

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que la Municipalité de Tingwick participe à Jeudis en chanson édition 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Don 2019 : CDE de Tingwick : 35 000\$
La résolution numéro 2019-12-411**

Il est proposé par le conseiller Pierre Lessard, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette il est résolu de remettre la somme de 35 000\$ à titre de don pour l'année 2019 au Comité de développement de Tingwick.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-12-411 Adhésion à Rouli-Bus pour l'année 2020 : 4 275.71\$

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu que la Municipalité de Tingwick adhère à Rouli-Bus pour l'année 2020 au coût de 4 275.71\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-12-412 Proclamation de la Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre 2019

Considérant qu'aujourd'hui, au Québec, 9,6% de la population de 15 ans et plus a une incapacité, ce qui représente environ 616 740 personnes;

Considérant qu'à l'échelle de notre région, le Centre-du-Québec ce sont plus de 200 500 de nos concitoyens et concitoyennes qui vivent avec des incapacités;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que la Municipalité de Tingwick proclame le 3 décembre 2019 la Journée internationale des personnes handicapées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-12-413 Contribution financière Association Régionale de loisirs pour personnes handicapées du Centre-du-Québec

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyé par le conseiller Pierre Lessard et résolu que la Municipalité de Tingwick verse la somme de 100\$ à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées du Centre-du-Québec à titre d'aide financière pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-12-414 Adhésion FQM 2020 : 1 141.24\$

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyé par la conseillère Marjolaine Vaudreuil et résolu que la Municipalité de Tingwick adhère à la Fédération Québécoise des municipalités pour l'année 2020 pour un montant de 1 141.24\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-12-415 Contribution 2020 : Partenaires 12-18 : 3 818.65\$

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyé par le conseiller Pierre-André Arès et résolu que la Municipalité de Tingwick adhère à Partenaires 12-18 pour l'année 2020 pour un montant de 3 818.65\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-12-416 Renouvellement adhésion 2020 SIUCQ : 1.10\$ par habitant (1 610.40\$)

Il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyé par le conseiller Ghislain

Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick adhère au SICQU pour l'année 2020 pour un montant de 1 610.40\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Règlement numéro 2019-396 décrétant un programme d'accès à la propriété résidentielle et commerciale pour les années 2020-2021 et 2022
La résolution numéro 2019-12-417

Attendu que la municipalité adopte le présent règlement suivant les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions habilitantes de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

Attendu que l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) stipule que toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer notamment le bien-être général de sa population;

Attendu que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) autorise toute municipalité à accorder toute aide qu'elle juge appropriée à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89;

Attendu que l'essor de la Municipalité de Tingwick passe entre autres par l'augmentation du nombre de familles sur son territoire;

Attendu que la municipalité entente intervenir de façon active pour améliorer son économie locale, contrer les tendances démographiques et réduire l'exode des jeunes, tout en attirant de nouvelles familles;

Attendu qu'un programme d'accès à la propriété constitue non seulement un moyen efficace d'attirer de nouvelles familles mais aussi de rétention des jeunes;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller, Ghislain Gagnon lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2019 avec dispense de lecture faite en même temps que le dépôt de l'avis de motion;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est unanimement résolu que le règlement numéro 2019-396 soit adopté décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dispositions interprétatives

Dans le présent règlement, les termes et mots suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article.

Taxes foncières : Une taxe imposée sur des biens fonds imposables à l'égard d'un immeuble dans la municipalité à l'exception des taxes dites de secteur et de toutes autres taxes foncières spéciales imposées pour un emprunt, pour investissement, services policiers, sanitaires et autres ou des travaux municipaux de toute nature conformément aux dispositions du Code municipal.

Exercice financier : La période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31

décembre de chaque année.

- Immeubles :** Signifie les biens immeubles par nature (sol et bâtiment) et les biens immeubles par destination.
- Immeubles résidentiels :** Signifie tout logement utilisé ou destiné à des fins résidentielles permanentes et/ou saisonnières de type unifamilial, bi familial, multifamilial, jumelé, en rangée, maison mobile, multifamilial en copropriété, qu'il soit donné en location, à titre gratuit ou onéreux ou occupé par son propriétaire.
- Immeubles commerciaux :** Signifie les immeubles utilisés à des fins commerciales et comprenant les activités dites commerciales et/ou professionnelles, tout bâtiment ou partie de bâtiment servant à tout négoce ou trafic de marchandises en vue d'un profit comme service avec rémunération ou pour la vente de marchandises, denrées ou autres articles quelconques.
- Restauration d'immeuble :** Consiste à tous travaux de rénovation exécutés sur un immeuble existant dans le but de l'améliorer et comprend également l'agrandissement d'un tel immeuble.
- Construction :** Signifie tous travaux visant l'érection d'un bâtiment nouveau et ne comprend pas le déménagement d'un bâtiment principal déjà existant sur des fondations nouvelles. Une nouvelle construction, sur le site où il y a eu déménagement est totalement admissible si le déménagement s'est effectué dans la Municipalité de Tingwick : sinon seule l'augmentation de l'évaluation est admissible à la subvention en autant qu'elle soit supérieure à 15 000\$

ARTICLE 3

Programme d'accès à la propriété résidentielle et commerciale

Le conseil municipal adopte le présent programme d'accès à la propriété résidentielle pour favoriser la construction et la rénovation d'immeubles résidentiels et commerciaux dans le secteur déterminé par le présent règlement.

ARTICLE 4

Secteur visé

Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Tingwick.

ARTICLE 5

Zonage, lotissement et construction

Les dispositions du présent règlement ne préjudicient aucunement aux dispositions du règlement de zonage, lotissement et construction en vigueur dans la municipalité.

ARTICLE 6

Établissement du programme

Le conseil établit un programme de subvention ayant pour objet de compenser les contribuables pour les taxes foncières résultant de la nouvelle évaluation des

immeubles résidentiels et/ou commerciaux, après la fin des travaux de rénovation ou de construction.

ARTICLE 7

Durée du programme

Le présent programme prend effet pour une période de trois (3) ans, durant les exercices financiers 2020, 2021 et 2022.

Seuls les travaux inscrits durant cette période rendent le contribuable admissible à profiter des avantages conférés en vertu du programme de subvention.

ARTICLE 8

Droit à la subvention

Pour donner suite à l'émission d'un permis de rénovation ou de construction émis à compter de l'exercice financier 2020 et avant le 31 décembre 2022. Les propriétaires d'un immeuble résidentiel ou commercial qui auront exécuté des travaux de rénovation ou de construction sont éligibles à une subvention selon les dispositions prévues dans cet article. Toute personne qui désire profiter du présent règlement doit s'inscrire auprès de la municipalité de Tingwick durant la période comprise entre la date d'émission du permis et celle de la fin des travaux.

Le constat de fin des travaux émis par la municipalité tient lieu de la date d'admission au programme de revitalisation.

Pour être éligible à la subvention des taxes foncières, l'augmentation d'évaluation foncière, à la suite des travaux effectués doit totaliser une valeur minimale de 15 000\$ lorsqu'il s'agit d'une rénovation. La subvention s'applique sur la totalité de l'augmentation de l'évaluation foncière lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction d'un immeuble résidentiel.

Un propriétaire ne peut recevoir qu'une seule subvention par immeuble en vertu du présent règlement.

Le montant de la subvention est transférable dans le cas d'un changement de propriétaire confirmé par le bureau des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska.

ARTICLE 9

Versement et montant de la subvention

Le conseil accorde par le présent règlement une subvention ayant pour objet de compenser les taxes foncières des immeubles situés sur son territoire pouvant résulter d'une nouvelle évaluation des immeubles après les travaux.

La subvention est versée de la façon suivante :

Maison : 100% la 1^{ère} année
100% la 2^{ième} année
50% la 3^{ième} année

Chalet : 100% la 1^{ère} année
50% la 2^{ième} année
50% la 3^{ième} année

Grange/étable : 30% la 1^{ère} année
30% la 2^{ième} année
30% la 3^{ième} année

Industrie/commerce : 100% la 1^{ère} année
50% la 2^{ième} année
50% la 3^{ième} année

Toutefois, lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble faisant l'objet d'une subvention en vertu du présent règlement est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE 10

Subvention provenant d'un autre programme

Une subvention prévue au présent programme peut être versée en complément de toute autre subvention prévue à un programme de subvention provincial ou fédéral.

ARTICLE 11

Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-12-418

Corriger résolution 2019-11-370 et 2019-11-371 : modifier acquisition des terrains par signature de servitude réelle et perpétuelle

Considérant que dans les résolutions numéro 2019-11-370 et 2019-11-371 on mentionne l'acquisition des terrains pour les travaux de la rue du Bord de l'eau;

Considérant que selon les ententes avec les propriétaires on parle de servitude réelle et perpétuelle;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu de modifier les termes «acquisition» par «servitude réelle et perpétuelle».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-12-419

Approbation entente loisirs Ville de Warwick : 2020-2021 et 2022

Considérant que la Ville de Warwick offre une entente de loisirs aux citoyens de la municipalité de Tingwick pour les années 2020-2021 et 2022;

Considérant que le coût fixé par utilisateur est de 77\$ chacun pour l'année 2020 et que ce montant prévoit une indexation de 2% par année pour les années 2021 et 2022;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Céline P. Langlois, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte l'offre faite par la Ville de Warwick concernant les loisirs pour les années 2020-2021 et 2022. Que le maire, Réal Fortin et la directrice générale, Chantale Ramsay soient autorisés aux fins des présentes à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-12-420

Centre de prévention Suicide Arthabaska-Érable : 22^e activité bénéfice

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyé par le conseiller Pierre Lessard et résolu que la Municipalité de Tingwick se procure 2 billets pour la 22^e activité bénéfice du Centre de prévention Suicide Arthabaska-Érable au coût de 60\$ chacun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-12-421

Demande à Hydro-Québec : copie des devis concernant l'élagage autour des lignes électriques

Considérant les vents violents qui surviendront de plus en plus souvent dû aux changements climatiques;

Considérant que plusieurs pannes d'électricité surviennent lors de ces vents violents et perturbent le bon fonctionnement de plusieurs fermes sur notre territoire;

Considérant que l'élagage des arbres autour des lignes électriques est confié à des sous-traitants d'Hydro-Québec;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre Lessard, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande une copie des devis d'élagage qu'Hydro-Québec donne à ses sous-traitants afin de connaître les largeurs d'élagage demandées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-12-422

Augmentation de la petite caisse de 100\$

Il est proposé par la conseillère Céline P. Langlois, appuyée par le conseiller Pierre Lessard et résolu d'augmenter la petite caisse de 100\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-12-423

Appui projet «Bleuetière de Tingwick» : Comité environnement de Tingwick

Considérant que l'organisme à but non lucratif Action environnement Tingwick a déposé une demande au Fond d'Arbres Canada pour implanter une bleuetière collective dans le parc longeant la rue de l'Hôte-de-Ville;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyée par la conseillère Céline P. Langlois, il est résolu que la Municipalité de Tingwick appuie le présent projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire, Réal Fortin invite les citoyens à assister à la séance pour l'adoption du budget qui aura lieu le 9 décembre prochain et remercie les conseillères, Céline P. Langlois et Marjolaine Vaudreuil pour l'excellent travail effectué pour les décorations de Noël.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Réal Fortin invite les citoyens à la période de questions.

Aucune question n'est posée.

2019-12-424

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Considérant que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre Lessard, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu que la présente séance soit levée. (19h40)

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

%%

Chantale Ramsay
Directrice générale et
Secrétaire trésorière

Réal Fortin
Maire

%%

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Tingwick, atteste par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses décrites aux résolutions numéros : 2019-12-399, 2019-12-402, 2019-12-403, 2019-12-406, 2019-12-407, 2019-12-409, 2019-12-410, 2019-12-411, 2019-12-413, 2019-12-414, 2019-12-415, 2019-12-416, 2019-12-417, 2019-12-418, 2019-12-419, 2019-12-420 et 2019-12-422.

Chantale Ramsay
Directrice générale & secrétaire-trésorière

%%

Je, Réal Fortin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Réal Fortin, maire
%%